



- Mandats Assemblée générale spéciale H12-sp11

D'appliquer certaines procédures administratives exceptionnelles pour les Assemblées générales jusqu'à la date d'expiration de la loi 78, soit le 1^{er} juillet 2013:

- Tout d'abord, qu'il y ait une seconde vérification des entrées aux Assemblées générales de la part de l'AGECVM, à côté de celle faite par le Cégep;
- Que les Assemblées générales ait lieu en huis clos avec uniquement ses membres (exception faite des membres du présidium, des employé-e-s direct-e-s de l'AGECVM et de toute autre personne acceptée par un vote à majorité simple de l'assemblée);
- Que sur les procès-verbaux tous les noms des proposantEs et des appuyeurs soient remplacés par «???»;
- Que les procès-verbaux ne soient plus rendus publics ni publiés sur internet (exception faite des mandats adoptés) et qu'ils ne soient rendus disponibles à ses membres que par une demande écrite de leur part

Qu'il n'y ait aucune négociation avec l'administration du Cégep du Vieux Montréal en rapport avec la reprise des cours

Que de la prochaine Assemblée générale spéciale H12-sp12 soit convoquée, à 12h00, mardi prochain 29 mai 2012, au Gymnase du Cégep du Vieux-Montréal

Que le Bureau exécutif établisse l'ordre du jour de cette Assemblée générale spéciale H12-sp12, avec un point [loi 78 \(document explicatif\)](#)

Qu'un comité large ouvert à tou-te-s les étudiant-e-s se charge d'évaluer la position adoptée face à la loi 78 et en fasse un compte-rendu à la prochaine Assemblée générale

Que le Bureau exécutif (tout comme le comité de négociation) n'ait aucun contact avec l'administration du Cégep du Vieux Montréal sans un mandat de l'Assemblée générale

Que le Bureau exécutif envoie une lettre aux étudiant-e-s rétablissant les faits en expliquant que la [lettre précédente](#) a été envoyée sans mandat et sans l'accord de tous les membres du Bureau exécutif

Que cette lettre fasse état de la présente proposition